

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 14 octobre 2022

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

26

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. BELLET, M. ASTIE,  
Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,  
Mme MARTELL, Mme RASTOLL, Mme RUIZ,  
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme CRIADO,  
Mme ALABAU-DAIDER, Mme DESSEILLES

**Procurations :**

M. NETTI	à	M. MARTY
Mme VILVET	à	Mme RICO
Mme SERRE	à	M. ASTIE
Mme GUILLOUET-GELYS	à	M. BLIN
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme ALBAREDE
M. CATALAN	à	Mme MARTELL
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
Mme MARTOS-CARRERAS	à	Mme DAIDER
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

**Absent :** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BELLET est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT-VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>21 octobre 2022</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CLASSEMENT ISSU</b>  <b>DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b>  <b>5.3</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>  <b>N°43-2022</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES « FORMATION HYGIENE ET SECURITE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS – PERIODE 2023 – 2025</b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération n°32-2022 en date du 22 juillet dernier, le Conseil Municipal a :

- **Constitué** avec les Communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-Del-Vidre, Saint André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue-Dels-Monts et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de la formation hygiène et sécurité à destination du personnel de ces collectivités,
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à ce groupement.
- **Désigné** la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur qui sera chargé de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

**RAPELLE EGALEMENT** la consultation groupée porte sur 5 lots distincts :

- Lot 1 Formation PSC1 et SST
- Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium et tribune
- Lot 3 Habilitations électriques
- Lot 4 Formation ACES
- Lot 5 Formation équipier de première intervention incendie

**INDIQUE QU'**il convient à présent que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) examine les offres.

**PROPOSE** de désigner deux membres élus (un en qualité de membre titulaire et un en qualité de membre suppléant) en vue de siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

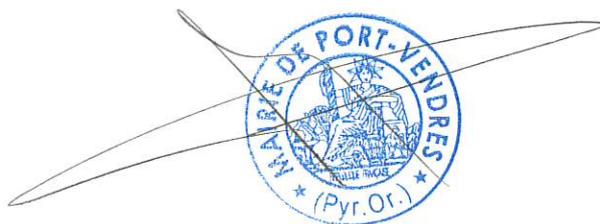
**DECIDE,**

**DE DESIGNER** Madame Magali RUIZ en tant que membre titulaire et Madame Patricia HECQUET en tant que membre suppléant, en vue de siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre du groupement de commandes « Formation Hygiène et Sécurité » pour la période 2023 - 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Affichée du :                    au :  
Publication sur le site internet de la ville le :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20221021-DCM43-2022-DE  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022